République Française

CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

Délibération n°2023-154 du 27/09/23

Le mercredi 27 septembre 2023, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 20 septembre 2023 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (42) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Maxime GOURRU, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT , M. Bruno PALLEAU, M. Jean-Michel FORT, M. Gilbert BLANC, Mme Christelle PALLEAU, Mme Brigitte VOITIER, M. Noël BLIN, M. Henri LORY, M. Philippe GUERINEAU, Madame Martine LACOTTE.

Délibération affichée et exécutoire le : 29/09/2023

Excusé(s) (11) : Mme Sabine DESMAISON, M. Olivier VIGNAU. M. Roland VRILLON ayant donné procuration à M. Brice TAYON, M. Charles-Henri BALSAN ayant donné procuration à Mme Catherine DUPONT, Mme Frédérique GERBAUD ayant donné procuration à Mme Monique RABIER, M. Stéphane ZECCHI ayant donné procuration à Mme Nahima KHORCHID, M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Dominique TOURRES, M. Gilles CARANTON ayant donné procuration à M. Didier BARACHET, M. Didier DUVERGNE ayant donné procuration à Mme Pascale BAVOUZET, Mme Valérie LEGRÉSY ayant donné procuration à Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT , M. Ludovic RÉAU ayant donné procuration à Mme Brigitte VOITIER.

17 : Rapport d'activité 2022 sur le prix et la qualité du service public eau-assainissement de Châteauroux Métropole

Compétente depuis 2003, l'Agglomération se doit d'établir un rapport sur le fonctionnement des services publics d'eau potable et d'assainissement des eaux usées au titre de l'année passée, conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information des usagers sur les services publics d'eau potable et d'assainissement dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et au sein du Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015.

C'est à ce titre que le rapport joint, relatif à l'activité de l'année passée, est présenté au Conseil Communautaire.

Ce même rapport sera également présenté lors d'une prochaine séance de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En 2022, la consommation d'eau potable a atteint 4 068 701 mètres cubes, stable (+0,2%) par rapport à l'année précédente. Le rendement des réseaux a quant à lui augmenté (+1,9%) pour atteindre 87,4%.

En assainissement, 3 629 244 mètres cubes d'eaux usées ont été traitées, en forte baisse par rapport à l'an passé (-11,4%).

La qualité de l'eau potable distribuée a été jugée satisfaisante par l'Agence Régionale de Santé sauf à Châteauroux et au chemin de Montbain à Déols où un défaut de chloration de l'exploitant a provoqué en juin une non-conformité bactériologique avec restriction de l'usage de l'eau durant 3 jours.

On note également la présence d'éléments traces de métabolites d'herbicides à Ardentes-Etrechet, et dans une moindre mesure à Châteauroux et Déols, ne nécessitant néanmoins pas de restriction de consommation.

Les rendements épuratoires des stations d'épuration ont été globalement conformes, malgré quelques rares dépassements ponctuels et des améliorations de fonctionnement nécessaires pour certaines d'entre elles.

En terme de travaux, on note un niveau d'investissement en hausse et plus proche des objectifs fixés.

Enfin, le coût du mètre cube d'eau et d'assainissement a varié de 3,46 € (Poinçonnet) à 3,94 € (Déols).

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement des eaux usées pour l'année 2022, sur la base du document détaillé joint.

Suite à une discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité .

Le Président,

M. Gil AVÉROUS

La Secrétaire de séance

Pascale BAVOUZET